



RAPPORT D'ACTIVITE
ANNEE 2007

SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i>	- 3 -
I- PRESENTATION	- 4 -
1- Création et compétences	- 4 -
2- Instances de décision	- 5 -
3- Ressources	- 5 -
3.1- <i>Personnel</i>	- 5 -
3.2- <i>Moyens financiers</i>	- 6 -
II- ACTIVITE DE L'ANNEE 2007	- 7 -
1- Accueil, information et orientation	- 7 -
2- Réception et évaluation des demandes	- 8 -
2.1- <i>Analyse des demandes reçues</i>	- 8 -
2.2- <i>Activité de l'équipe d'évaluation pluridisciplinaire</i>	- 10 -
3- Décisions : Activité de la CDAPH	- 11 -
4- Paiement des prestations : Activité du service de liquidation	- 12 -
5- Accompagnement des décisions	- 12 -
6- Activité du Fonds Départemental de Compensation du Handicap	- 13 -
7- Activité de la Commission Exécutive	- 13 -
8- Communication et Partenariats	- 15 -
9- Gestion des ressources humaines	- 16 -
III- CHANTIERS EN COURS ET PERSPECTIVES	- 17 -
1- Communication	- 17 -
2- Formation	- 17 -
3- Système d'information	- 18 -
4- Autres orientations de l'année 2008	- 18 -
<i>CONCLUSION</i>	- 19 -

PREAMBULE

Après une année 2006 consacrée à la création et à la mise en place de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'objectif principal en 2007 a été de pérenniser et consolider le fonctionnement global de la structure en :

- Augmentant le nombre des personnels notamment dans le domaine de l'évaluation pluridisciplinaire.
- Poursuivant la mise en œuvre, en respect de la loi du 11/02/2005, de processus nouveaux et cohérents pour le traitement des demandes.
- Développant quantitativement le nombre d'évaluations pluridisciplinaires, et de personnes handicapées rencontrées soit à domicile ou en entretien.
- Prenant en compte progressivement l'ensemble des missions confiées par la loi à la MDPH.
- Mettant en place des procédures administratives en matière de gestion budgétaire, marchés publics, gestion du personnel, etc...

Dans le même temps, les personnes handicapées, leur famille et les professionnels œuvrant dans ce secteur ont fait régulièrement remonter leurs attentes et leurs préoccupations concernant la MDPH qui peuvent être résumées ainsi :

- réduction des délais jugés trop longs,
- simplification des formulaires et des procédures jugés trop lourds ou étant mal compris,
- être mieux associés aux décisions les concernant, que le projet de vie soit mieux pris en compte,
- accéder à une information plus complète, plus spécialisée,
- difficultés à identifier réellement la MDPH, ses missions, son implantation géographique, les personnes référentes,
- voir la MDPH développer ses interventions à l'ensemble des problématiques liées au handicap et apporter une aide à l'ensemble des acteurs.

La Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne (MDPHO) depuis sa création, à l'instar des autres MDPH, est confrontée à des problématiques majeures pour lesquelles des solutions à court terme peinent à émerger et qui constituent des freins à son développement :

- le nouveau dispositif mis en place est complexe, fait appel à de nombreux partenariats et a consisté à une refonte complète des dispositifs antérieurs avec la création de nouvelles instances de décisions (Commission des droits et de l'autonomie, comité de gestion du Fonds départemental de compensation, Commission exécutive), la mise en place d'un nouveau mode de gestion par l'intermédiaire d'un Groupement d'intérêt public, l'entrée en vigueur d'une nouvelle prestation de compensation du handicap, etc. Intégrer l'ensemble de ces

changements prend du temps alors que les personnes handicapées souhaitent à court terme voir les améliorations concrètes que la MDPH peut leur apporter.

- des moyens humains et matériels ne permettant pas de remplir de façon pleine et entière l'ensemble des missions dévolues à la MDPH. Après deux années de fonctionnement, la MDPH ne dispose toujours d'aucune visibilité quant à ses financements pérennes et prévisionnels pour les années à venir.
- une méconnaissance des changements introduits par la loi du 11 février 2005 et la création de la MDPH pour beaucoup de personnes handicapées et de professionnels.

Malgré tout, la MDPHO s'est engagée tout au long de l'année 2007 dans un travail et une réflexion qui avaient pour but, dans le cadre de ses moyens disponibles et tout en respectant des dispositions législatives et réglementaires, d'apporter une meilleure qualité de service aux usagers. L'équipe de professionnels de la MDPHO s'est investie avec beaucoup d'énergie et de motivation afin d'apporter les solutions adaptées aux problématiques rencontrées.

Le rapport d'activité qui suit, permet d'appréhender les indicateurs et chiffres importants de l'activité en 2007 et de présenter les actions significatives qui ont été menées durant cette même année.

I- PRESENTATION

1- Création et compétences

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré la mise en place des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Prenant la forme juridique de groupements d'intérêt public et placées sous la tutelle administrative et financière des Conseil généraux, elles regroupent et harmonisent dans chaque département les compétences des anciennes Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES), des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et des Sites pour la vie autonome (SVA), avec pour objectif principal de suivre, dans la continuité, au sein de la même structure le dossier de la personne handicapée. Elles assurent de ce fait, l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées et leur famille, elles initient et participent aux actions de sensibilisation de l'ensemble des citoyens aux questions du handicap et offrent un accès unique aux droits et prestations liés à tout type de handicap. Elle met également à disposition des personnes handicapées et de leur famille, pour les appels d'urgence, un numéro téléphonique en libre appel gratuit pour l'appelant et crée en son sein une équipe de veille pour les soins infirmiers.

2- Instances de décision

La Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne (MDPHO) a débuté son activité le 2 janvier 2006. Elle exerce ses missions en s'appuyant sur une équipe d'une trentaine de personnes. L'ensemble des décisions concernant la vie de la MDPHO est soumis à l'approbation de la Commission exécutive composée de représentants du Conseil général, de l'Etat, des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales, de la Mutualité française Orne et des associations. Les décisions se rattachant aux droits et prestations reconnus aux personnes handicapées sont prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dont l'activité sera présentée en détail plus loin dans ce présent rapport d'activité.

Une autre instance, le Fonds départemental de compensation du handicap, intervient pour l'attribution d'aides complémentaires concernant les restes à charge après l'attribution des prestations légales. Ce fonds est géré par la MDPHO et ses décisions sont prises au sein d'un comité de gestion composé de représentants de chacun des membres financeurs.

3- Ressources

3.1- Personnel

L'effectif de la MDPHO au 31 décembre 2007 était de 36 agents équivalents à 32.6 ETP dont 19.4 ETP mis à disposition (21 agents).

Ci-dessous la répartition du personnel mis à disposition :

Membres	Nombre d'ETP mis à disposition		Type de mise à disposition
	2006	2007	
Conseil Général	10	9,6	Gratuitement
Conseil Général	3	3	Contre remboursement
DDASS	4,8	1,8	Gratuitement
DDTEFP	4	4	Gratuitement
Education Nationale	1	1	Gratuitement
TOTAL	22,8	19,4	

La MDPHO a procédé à compter du 1^{er} octobre 2007 à l'intégration des agents mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ainsi que le

recrutement direct de personnel. Cette catégorie de personnel bénéficie de contrats de droit privé et regroupe :

Fonction	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Type de contrat au 31/12/2007
Directeur *	1	1	CDI
Médecin	1	0,2	CDD (Transformé en CDI au 01/01/2008)
Assistant social	3	3	CDD (Transformés en CDI au 01/01/2008)
Ergothérapeute	1	1	CDD
Ergothérapeute *	1	1	CDI
Cordonnateur *	1	1	CDI
Cadre administratif	1	1	CDI (en remplacement du poste de chargé de mission)
Agents instructeurs	5	5	CDD (dont 2 transformés en CDI au 01/01/2008)
Interface de communication *		0,5	Poste vacant au 31/12/2007
Assistant social*		0,5	Poste vacant au 31/12/2007
TOTAL	14	14,2	

* L'ergothérapeute et le coordonnateur ont été recrutés suite à l'intégration d'une partie de l'Equipe spécialisée pour la vie autonome à domicile (ESVAD) gérée par l'Association des paralysés de France (APF). Les salaires et charges liés à ces deux postes, à celui du Directeur de la MDPHO ainsi qu'à celui de l'interface de communication et de l'assistant social à mi-temps font l'objet d'un remboursement par le Conseil général (Cf. rapport financier).

L'organigramme de la MDPHO au 31 décembre 2007 est annexé au présent rapport.

3.2- Moyens financiers

Les recettes financières de la MDPHO proviennent des membres du GIP ainsi que de la CNSA et sont réparties comme suit :

- La CNSA à hauteur de 53.5% de l'ensemble des recettes.
- L'Etat pour 36.7%
- Le Conseil Général pour 9.8%.

La participation des membres du GIP prend la forme, également, de mises à disposition de personnel, de matériel, de locaux ainsi que d'appuis techniques en matière juridique, informatique, budgétaire...

Par ailleurs, le Fonds départemental de compensation du handicap est alimenté par les contributions de ses membres : le Conseil général, l'Etat, la Mutualité française Orne, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole et le Régime des

indépendants de Basse-Normandie. Par ailleurs, la région qui n'est pas membre du comité de gestion du fonds participe également selon certains critères d'intervention.

II- ACTIVITE DE L'ANNEE 2007

1- Accueil, information et orientation

L'accueil assuré par la MDPHO est de deux ordres :

- Un accueil généraliste de premier niveau axé sur l'information et l'orientation des personnes handicapées. Il est assuré par l'ensemble des agents instructeurs de la MDPHO qui sont au nombre de huit. De même, des conventions signées avec l'ensemble des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du département ont porté sur la participation de ces derniers à l'accueil des personnes handicapées. Cependant, ce dispositif est relativement récent et il est encore difficile d'évaluer son apport. Par ailleurs, les circonscriptions d'action sociale du Département apportent également leur aide aux personnes handicapées qui peuvent se présenter à leurs points d'accueil.
- Un accueil spécialisé de second niveau réalisé essentiellement par un agent, à temps plein, basé au siège de la MDPHO ayant reçu une formation spécifique à la fonction d'accueil. Cet accueil consiste en une assistance par téléphone ou dans les locaux de la MDPHO à la préparation du dossier et à l'expression du projet de vie.

L'accueil MDPHO est assuré dans deux lieux géographiques : le premier correspond aux locaux mis à disposition par le Département et abritant le siège de la MDPHO, le second ceux mis à disposition par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et accueillant également la section adultes.

Par ailleurs, les enseignants référents au nombre de sept et présents dans différents collèges du département, assurent l'information et l'orientation des familles des enfants handicapés en lien avec la MDPHO, ils les accompagnent, également, dans l'utilisation des formulaires de demande de prestation et dans l'expression du projet de vie.

De même, en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), une borne d'information a été installée permettant aux allocataires de disposer, en libre service via le site internet de la CAF, d'informations générales mais aussi de renseignements sur le traitement de leur dossier (paiement, suivi des courriers...). Elle autorise en outre l'édition d'attestation de paiement et l'impression de formulaires de demande de prestations.

Durant l'année 2007, la MDPHO a reçu 13 661 appels téléphoniques contre 9 733 en 2006 soit une augmentation de plus de 40%. 1 085 personnes se sont présentées à l'accueil contre 1 241 en 2006. Par ailleurs la MDPHO reçoit, également, des demandes d'information par courrier et par mail.

Afin d'évaluer la qualité de l'accueil et des relations de la MDPHO avec les usagers, un questionnaire de mesure de leur satisfaction vis-à-vis de ses services a été déployé. Afin de pouvoir accéder au plus grand nombre possible de répondants, la MDPHO s'est appuyée sur ses différents partenaires notamment les associations. Les premiers résultats de cette enquête ont été analysés le 1^{er} trimestre 2008 sur la base des 66 réponses reçues sur les 600 questionnaires envoyés.

2- Réception et évaluation des demandes

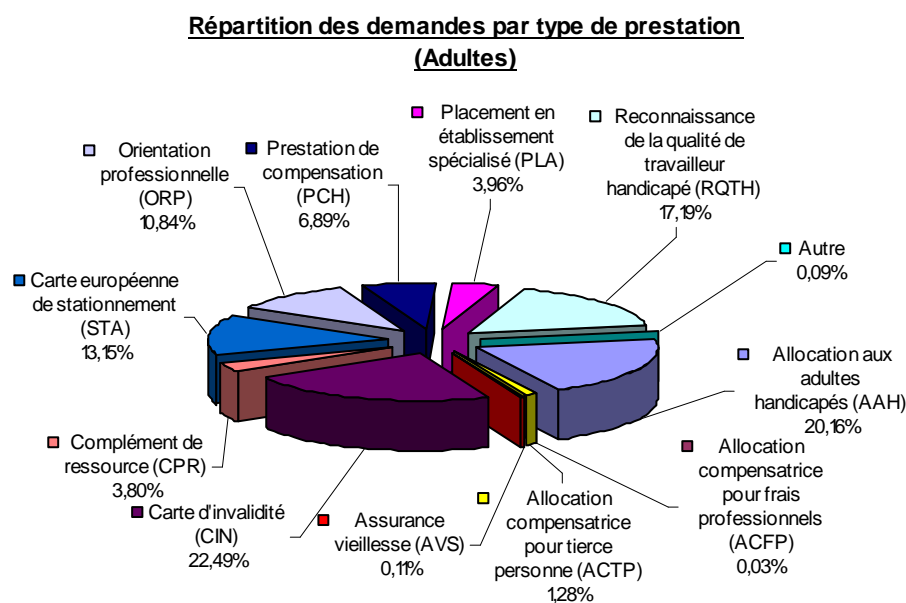
2.1- Analyse des demandes reçues

La MDPHO a reçu, en 2007, 9 712 demandes en augmentation de près de 4% par rapport à l'année 2006 où 9 346 demandes avaient été enregistrées :

- 2 296 des demandes de l'année 2007 concernent des enfants.
- 4 306 correspondent à des première demandes soit 45%.
- Les demandes reçues ont concerné 4 124 adultes et 1 544 enfants.

Les demandes se répartissent comme suit :

Pour les adultes :



Le volume de demandes le plus important concerne la carte d'invalidité (22.49%), suivi de près de l'A.A.H (20.16%).

En comparaison avec l'année 2006 :

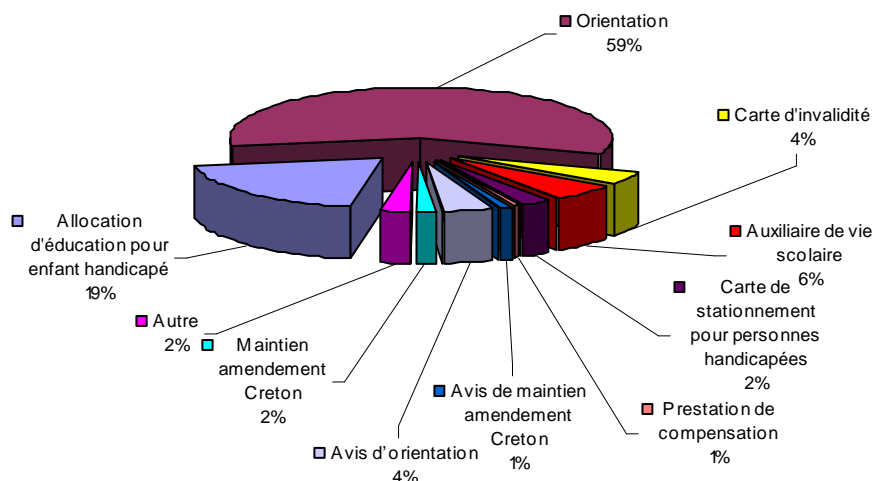
	2006	2007	Evolution
Allocation aux adultes handicapés	1 512	1 495	↓ -1%
Allocation compensatrice pour frais professionnels	8	2	↓ -75%
Allocation compensatrice pour tierce personne	184	95	↓ -48%
Assurance vieillesse	8	8	↗ 0%
Autre	12	7	↓ -42%
Carte d'invalidité	1 775	1 668	↓ -6%
Carte européenne de stationnement	881	975	↗ 11%
Complément de ressource	378	282	↓ -25%
Orientation professionnelle	862	804	↓ -7%
Placement en établissement spécialisé	138	294	↗ 113%
Prestation de compensation	261	511	↗ 96%
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	1 255	1 275	↗ 2%

L'année 2007 a enregistré une nette augmentation des demandes de PCH qui sont passées de 261 en 2006 à 511 demandes en 2007 (96% d'augmentation). De même l'augmentation du nombre de demandes d'orientation en établissement (113% par rapport à 2006) s'explique en partie par :

- la régularisation, en 2007, des situations des personnes qui bénéficiaient antérieurement de la prise en charge par un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),
- les nouvelles orientations des personnes handicapées vers le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH) de Flers.
- Les orientations des personnes âgées de moins de 60 ans vers des établissements pour personnes âgées.

Pour les enfants

**Répartition des demandes par type de prestation
(Enfants)**



Les demandes pour les enfants restent globalement axées sur l'orientation scolaire et en établissements spécialisés avec 59% de l'ensemble des demandes. Les demandes de PCH restent encore marginales mais il peut être envisagé une montée en charge en 2008 après la mise en place effective de cette prestation au profit des enfants handicapés.

Entre 2006 et 2007, les demandes par type de prestation ont évolué comme suit :

	2006	2007	Evolution
Allocation d'éducation pour enfant handicapé	397	447	↗ 13%
Auxiliaire de vie scolaire	56	137	↗ 145%
Avis d'orientation	130	98	↘ -25%
Avis d'aménagement d'examen	125	–	–
Avis de maintien amendement Creton	13	21	↗ 62%
Avis de matériel pédagogique	15	22	↗ 47%
Avis de transport scolaire	33	28	↘ -15%
Carte de priorité	1	6	↗ 500%
Carte de stationnement pour personnes handicapées	32	52	↗ 63%
Carte d'invalidité	75	97	↗ 29%
Maintien amendement Creton	40	39	↘ -3%
Orientation	1 154	1 337	↗ 16%
Prestation de compensation	1	12	↗ 1100%

Les demandes pour l'ensemble des prestations ont connu globalement une évolution assez importante. La plus remarquable concerne les demandes de PCH ; 12 demandes en 2007 contre une seule en 2006, suivies des demandes de cartes de priorité, passées de 1 en 2006 à 6 en 2007, des demandes d'Auxiliaire de vie scolaire avec 137 demandes en 2007 contre 56 en 2006. Concernant l'aménagement d'examen, l'écart entre 2006 et 2007 s'explique uniquement par le fait que le traitement des demandes relatives aux aménagements des conditions d'examen est de la compétence de l'Education Nationale et ne nécessitent, par conséquent, aucune décision de la CDAPH. Aucune saisie n'est intervenue à la MDPHO pendant l'année 2007.

Les demandes enregistrées ont fait l'objet soit de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPHO soit d'une étude médicale des dossiers.

2.2- Activité de l'équipe d'évaluation pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPHO se charge, en s'appuyant quasi-systématiquement sur le Guide d'évaluation multidimensionnelle (GEVA), d'évaluer les besoins de compensation des personnes handicapées et de proposer un plan personnalisé de compensation en tenant compte de leur projet de vie. Elle réunit des

professionnels ayant des compétences multiples ce qui lui permet d'évaluer les besoins de compensation des personnes handicapées quelle que soit la nature de leur demande et le type de leur handicap. Elle est composée de :

- 2 médecins généralistes pour 1,9 ETP
- 5 assistantes sociales pour 4,5 ETP
- 2 ergothérapeutes pour 2 ETP
- 1 médecin psychiatre pour des vacances de 60 heures annuelles

Le travail de cette équipe est complété par les évaluations et appréciations d'autres professionnels intervenant dans le cadre de conventions de partenariat. Les principaux partenaires associés au travail d'évaluation :

- La Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM).
- L'Equipe spécialisée pour la vie autonome à domicile (ESVAD) gérée antérieurement par l'Association des paralysés de France (APF) avant l'intégration d'une partie de son activité à la MDPHO.
- Les Centres de médecine physique et de réadaptation (CMPR) ornaix.
- Les professionnels de l'Education nationale : enseignants référents, médecins scolaires, psychologues et assistants sociaux.
- Le Réseau Bas-Normand pour la prise en charge de la sclérose en plaques.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPHO a tenu 67 réunions de synthèse en 2007, elle a réalisé 5 348 évaluations :

- 391 évaluations ont été réalisées à domicile,
- 97 en établissement.
- 297 personnes ont été reçues en entretien approfondi dans les locaux de la MDPHO.
- 706 personnes ont été reçues pour une visite médicale.
- 3 857 demandes ont fait l'objet de la seule évaluation médicale.

Elle a établi 678 plans de compensation qu'elle a soumis à la CDAPH.

Dans le cadre de l'organisation mise en place en partenariat avec les professionnels de l'Education nationale pour l'évaluation des besoins des enfants handicapés, un premier bilan a été réalisé en septembre 2007 et a conclu à la nécessité d'un allègement du fonctionnement en préconisant une réduction du nombre des réunions de l'équipe pluridisciplinaire intervenant pour le compte de la section enfants.

3- Décisions : Activité de la CDAPH

La CDAPH s'est réunie globalement 59 fois durant l'année 2007. La répartition de ses réunions était la suivante :

- 22 séances plénières
- 10 séances simplifiées
- 17 réunions en sections spécialisées dont 16 concernant les dossiers adultes et 11 les dossiers enfants.

En 2007, la CDAPH a rendu 9 439 décisions contre 9 081 en 2006 soit une augmentation de près de 4%. Les décisions rendues ont concerné 7 555 (soit 80%) accords et 1 861 rejets (soit 19.7%).

Le délai moyen de traitement des demandes pour les adultes est passé de 4 mois en 2006 à 4.2 mois en 2007, celui concernant les enfants de 1.1 mois en 2006 à 1.2 mois en 2007. Il est important de préciser que ces données correspondent à des moyennes qui sont à nuancer en fonction du type de prestations.

4- Paiement des prestations : Activité du service de liquidation

Le service liquidation a engagé une dépense de 5 138 374.58€ répartie comme suit :

- 3 647 562.76€ au titre de l'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) pour le compte de 536 bénéficiaires. Cette dépense était de 3 985 458.76€ en 2006 soit une baisse de 7.8%.
- 1 490 811.82€ au titre de la Prestation de compensation du handicap (PCH) au profit de 132 bénéficiaires. Le montant versé en 2006 était de 218 035.72€ soit une augmentation considérable justifiée par l'évolution qu'a connue le nombre de demande de PCH dans l'année.

5- Accompagnement des décisions

Un service d'accompagnement a été mis en place en 2007. Il vise à apporter un soutien aux personnes handicapées qui le sollicitent dans leurs démarches de mise en œuvre des décisions de la CDAPH. Il se charge également de les orienter vers les différents acteurs externes à la MDPHO qui sont susceptibles de leur apporter une aide dans la réalisation de leur plan personnalisé de compensation.

Par ailleurs, en cas de désaccord avec les décisions prises par la CDAPH, les usagers ont la possibilité de former :

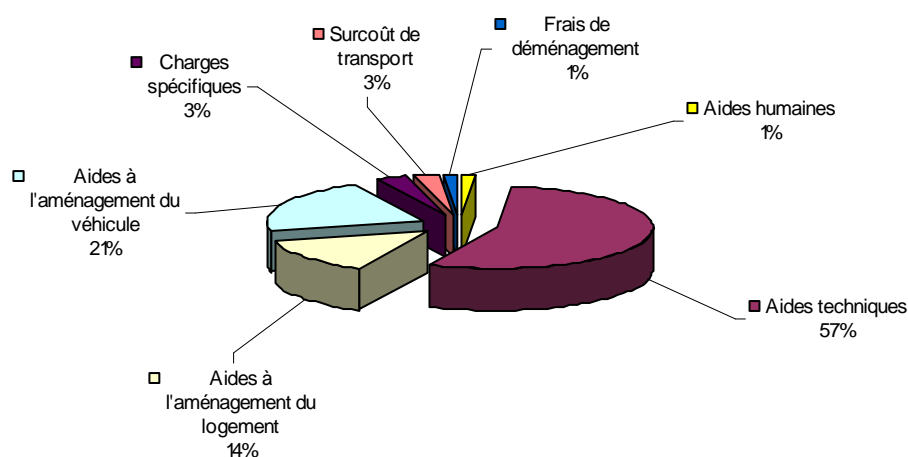
- Un recours gracieux. Ils peuvent demander dans ce cadre l'intervention d'une personne qualifiée pour engager une conciliation. La liste de ces personnes qualifiées a fait l'objet d'un arrêté signé par le Président du Groupement d'Intérêt Public « MDPHO » le 24 janvier 2007. Le conciliateur pour chaque dossier est désigné par le Directeur de la MDPHO. Durant l'année 2007, 123 procédures de recours gracieux ont été lancées dont 27 ont fait l'objet de l'intervention d'un conciliateur.

- Un recours contentieux auprès du Tribunal du contentieux de l'incapacité. 28 recours contentieux ont été formés en 2007.

6- Activité du Fonds Départemental de Compensation du Handicap

Le Comité du Fonds départemental de compensation s'est réuni 7 fois et a traité 68 dossiers dont les 72 demandes sont réparties comme suit :

Répartition des aides par type de demande



Il est à noter que certains dossiers, compte tenu de leur complexité, ont nécessité plusieurs présentations au sein du comité du fonds.

Le total des recettes et des dépenses concernant le Fonds est présenté dans le compte administratif.

7- Activité de la Commission Exécutive

La Commission exécutive a tenu quatre réunions plénières dont les ordres de jour étaient les suivants:

La séance du 15 mars 2007 :

- Présentation et vote du compte administratif 2006,
- Présentation et vote du budget 2007,
- Présentation de la convention de qualité de service entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général portant sur le fonctionnement et le financement de la MDPHO,

- Présentation et vote des conventions suivantes entre la MDPHO :
 - ✓ et le Centre de médecine physique et de réadaptation pour enfants et adolescents « la Clairière » portant sur la participation des professionnels de la Clairière à l'évaluation pluridisciplinaire,
 - ✓ et le Conseil régional de Basse-Normandie portant sur la participation du Conseil Régional au Fonds départemental de compensation du handicap,
 - ✓ et l'Education nationale portant sur le rôle et les modalités de fonctionnement des enseignants référents et le contenu des prestations de missions de l'Education nationale à la MDPHO,
- Présentation de la démarche d'appropriation du Guide d'évaluation multidimensionnelle (GEVA) mise en œuvre par les trois MDPH de la région Basse-Normandie et le Centre régional d'études et d'actions pour l'insertion (CREAI),
- Information sur la mise en place de la procédure de conciliation,
- Information sur l'attribution du marché des assurances,
- Décision sur l'attribution de congés supplémentaires pour les personnels recrutés par le GIP via le Centre de gestion,
- Remboursement des frais de déplacement des personnes handicapées lors des visites médicales,
- Rémunération du Payeur départemental,

La séance du 21 juin 2007 :

- Présentation des données de contexte de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie validées par la MDPHO,
- Information sur les échéances modifiées pour l'échange des informations entre la MDPHO et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
- Présentation et validation du règlement financier de la MDPHO,
- Présentation et validation des conventions avec l'Etat,
- Présentation de la nouvelle organisation des équipes d'évaluation sur le secteur enfants,
- Mouvements de personnels et recrutement,
- Recrutement d'un ergothérapeute pour la MDPHO – décision modificative au budget 2007,
- Information sur la mise en place de la Commission locale de concertation,
- Présentation de la démarche de mise en œuvre du questionnaire de qualité de service à destination des usagers de la MDPHO,
- Nomination du référent insertion professionnelle de la MDPHO,
- Participation de la MDPHO au CDCPH et dans le travail du schéma départemental du handicap,
- Fixation des tarifs d'intervention du médecin psychiatre aux équipes d'évaluation pluridisciplinaire et pour les expertises psychiatriques,
- Création d'un poste d'enseignant référent pour l'enseignement privé. Prise en charge des frais de fonctionnement par la MDPH,

La séance du 31 août 2007 :

- Présentation et adoption du rapport d'activité de la MDPHO,
- Adoption d'une convention collective,
- Présentation et validation du rapport annuel de la commission des droits et de l'autonomie et des propositions contenues dans celui-ci,
- Modifications budgétaires,

La séance du 20 décembre 2007 :

- Modifications à apporter à l'annexe I de la convention constitutive,
- Désignation nominative des membres du bureau,
- Etat budgétaire prévisionnel à fin décembre 2007,
- Prolongation des contrats de travail à durée déterminée des personnels du GIP,
- Préparation des orientations 2008,
- Suites de la réunion du bureau du 14 Novembre 2007 :

Par ailleurs, le bureau de la Commission exécutive, créé par sa décision du 24 février 2006, s'est réuni une fois le 11 avril 2007 et s'est prononcé sur les sujets suivants :

- Attribution des marchés suivants :
 - ✓ location et entretien de véhicules de service,
 - ✓ fourniture de formulaires,
- Validation des conventions suivantes :
 - ✓ convention de partenariat entre le Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) et la MDPHO,
 - ✓ convention de partenariat entre les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et la MDPHO,
- Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement et de repas pour les personnels sous statut de droit privé,
- Point sur le Fonds départemental de compensation du handicap,

8- Communication et Partenariats

Dans le souci de faire connaître le fonctionnement de la MDPHO auprès de ses partenaires et leur permettre ainsi de faire le relais auprès des usagers qui pourraient les solliciter, plusieurs présentations ont été organisées aussi bien dans les locaux de la MDPHO qu'à l'extérieur. Ces réunions d'information se sont déroulées selon le calendrier suivant :

Date	Lieu de la présentation
16 janvier 2007	Service RMI
22 février 2007	Etat généraux du handicap
14 mars 2007	Association des Paralysés de France
15 mars 2007	Forum des associations à Aunay sous Odon
27 mars 2007	CCI d'Argentan
19 avril 2007	ADAPT (Association pour l'insertion professionnelles des personnes handicapées)
3 mai 2007	CCI d'Alençon
9 mai 2007	Formu d'accès aux droits à Vilmoutier
22 mai 2007	CCI de Mortagne
11 juin 2007	CMPR "La clairière"
12 juin 2007	CMPR de Bagnoles
29 juin 2007	Circonscription d'action sociale de Flers
22 octobre 2007	Circonscription d'action sociale d'Argentan
19 novembre 2007	Mutualité Sociale Agricole

De même, plusieurs conventions de partenariat ont été signées tout le long de l'année 2007 :

- Avec Cap Emploi, organisme de placement spécialisé géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI). Cette convention formalise la collaboration entre Cap Emploi et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPHO au titre de l'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées et de leur orientation professionnelle vers le marché du travail.
- Avec l'ensemble des CLIC du Département. Cette convention porte sur la participation des CLIC à l'accueil de premier niveau des personnes handicapées. Dans cet objectif une formation a été assurée par la MDPHO au profit des coordinateurs et secrétaires de CLIC. Elle a concerné la présentation et l'explication des formulaires, des prestations et droits liés au handicap et du processus de traitement des dossiers.
- Avec le Centre de médecine physique et de réadaptation, convention dont l'objet est l'intégration des professionnels du CMPR, médecins, infirmiers, ergothérapeutes et travailleurs sociaux, au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPHO.
- Avec l'Education nationale. Cette convention définit le rôle des enseignants référents et précise les modalités d'organisation de leur intervention. Elle évoque également le contenu ainsi que le fonctionnement des différentes autres prestations de mission que l'Education nationale réalise pour le compte de la MDPHO.

9- Gestion des ressources humaines

Afin d'assurer la gestion des contrats de droit privé, la MDPHO a lancé en 2007 un travail de réflexion sur le choix de la convention collective la plus à même d'intégrer les spécificités de son activité. Ce travail a été mené en collaboration avec le Cabinet FITECO et a abouti à l'adoption de la convention collective 66 régissant les relations de travail au

sein des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées. Cette décision a été validée par la Commission exécutive lors de sa séance du 31 août 2007.

Concernant la formation du personnel, les agents de la MDPHO ont bénéficié, en fonction de leurs missions, à des formations sur le thème de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées. Les conciliateurs ont également participé à une session présentant la loi du 11 février 2005 ainsi que la Prestation de compensation du handicap. Par ailleurs, le personnel de la MDPHO a eu l'occasion de participer tout le long de l'année à des rencontres thématiques organisées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) notamment sur le thème du rôle et du fonctionnement de la CDAPH ou par le Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) de Basse-Normandie à travers un groupe de travail sur l'appropriation du GEVA par les équipes d'évaluation des MDPH de la région.

III- CHANTIERS EN COURS ET PERSPECTIVES

1- Communication

Afin de renforcer d'avantage sa communication et rendre plus accessibles les informations concernant ses services, la MDPHO est en cours d'élaboration de son site Internet. Cet outil est destiné à présenter la MDPHO et à fournir des informations administratives relatives aux droits et prestations de sa compétence ainsi qu'aux procédures administratives de traitement des demandes. Il permettra également un accès aux formulaires de demandes de prestations ainsi qu'à la liste et les coordonnées des différents partenaires de la MDPHO notamment les associations.

La réalisation définitive et la mise en ligne de ce site Internet est prévue pour le mois de septembre 2008.

2- Formation

Afin de continuer l'effort de professionnalisation et de perfectionnement du personnel, un plan de formation est en cours de réalisation. Il s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des besoins en formation du personnel dans sa globalité. Il vient, également, répondre à une demande forte des agents d'appréhender davantage certaines catégories de handicap, d'évaluer leurs pratiques et de proposer des solutions plus adaptées aux besoins des usagers.

Par ailleurs le plan de formation devra intégrer une formation pour les membres de la CDAPH.

Dans le cadre de la négociation et de l'adoption d'un plan de formation, la MDPHO envisage d'organiser des élections de délégués du personnel. Ce mode de représentation du

personnel viendrait en remplacement de la Commission de concertation créée initialement.

3- Système d'information

Le traitement des demandes de prestations et d'ouverture de droits a été jusqu'à présent réalisé à l'aide de deux applications ITAC et OPALES, mises à disposition respectivement par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et l'Education nationale. Les limites de ces deux systèmes, les difficultés à produire des données fiables et complètes ainsi que l'arrêt prévu de la maintenance et des mises à jour au 31 décembre 2008 justifient le projet de la MDPHO, à l'instar d'autres MDPH du territoire, d'adopter un logiciel qui viendrait en remplacement des deux applications et qui permettrait de pallier leurs limites. L'importance d'une telle démarche implique un travail rigoureux de réalisation d'un état des lieux et de rédaction du cahier des charges. Une première version a déjà été produite et sera alimentée et étoffée par les résultats de rencontres prévues avec les différents éditeurs présents sur le marché. Le démarrage de la mise en place effective est prévu pour le début de l'année 2009.

4- Autres orientations de l'année 2008

D'autres chantiers ont été ouverts pour l'année 2008, ils concernent :

- ✓ La mise en place d'évaluations pluridisciplinaires pour des demandeurs (1ères demandes ou renouvellements) de l'AAH dès lors que la MDPHO en identifie le besoin au regard de la situation de la personne concernée.
- ✓ La rationalisation de l'organisation afin de disposer de plus de temps pour la fonction d'évaluation. Ce travail permettra de trouver l'adéquation entre les priorités d'évaluation énoncées et les moyens humains mis en œuvre.
- ✓ L'amélioration de la lisibilité et de la compréhension des décisions de la CDAPH par les personnes handicapées et leur entourage.
- ✓ Le lancement d'un travail de réflexion avec les services de l'Education nationale au sujet de l'évaluation des enfants orientés en CLIS ou UPI.
- ✓ La réduction des délais de traitement de demandes.
- ✓ L'amélioration de l'accueil de la MDPHO en favorisant les entretiens directs avec les personnes handicapées et en proposant systématiquement des aides au renseignement des formulaires et à l'expression du projet de vie liées au handicap.
- ✓ Le renforcement du maillage du territoire afin de permettre un accès plus facile des personnes handicapées aux services de la MDPHO

La loi du 11 février 2005 prévoyait dans son article 13 l'extension de la Prestation de compensation du handicap (PCH), ouverte dans un premier temps aux seules personnes handicapées âgées de 20 à 60 ans, aux enfants de moins de 20 ans. Le délai de l'application de cette mesure a été fixé à trois ans à compter de l'entrée en

vigueur de la loi. La mise en place de la PCH au profit des enfants constitue pour la MDPHO un des vastes chantiers de l'année 2008.

CONCLUSION

Au regard des constats réalisés en 2007, la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne (MDPHO) se trouve confrontée aux mêmes enjeux et défis que ceux posés par les bilans nationaux parus récemment, sur la mise en place des MDPH.

Dans la perspective en 2010 d'un rapprochement sous un même toit des publics handicapés et personnes âgées, il semble vital d'apporter rapidement des réponses aux problématiques posées et des simplifications à certains fonctionnements.

Des réponses devront être apportées à la MDPH en terme de :

- financements pérennes et adaptés à ses missions afin de consolider et développer la structure,
- confirmation ou infirmation de la gestion de la MDPHO par un GIP et dans l'affirmative clarifier l'implication et les apports réels de l'ensemble de ses membres,
- stabilisation de la législation et de la réglementation pour ne pas être sans cesse en train d'adapter les fonctionnements aux modifications apportées en la matière,
- stabilisation et formation des personnels. Le principe des mises à disposition de personnels aura à être remis en cause afin que la structure ne soit plus dépendante des mouvements des personnels qui peuvent réintégrer leur fonction publique d'origine après un préavis de 3 mois,
- préparation avec des délais raisonnables de la prise en compte globale de la dépendance au sein d'une même structure et ne pas, comme cela s'est passé pour la création des MDPH, attendre le dernier moment.

Des simplifications pourront être apportées en matière :

- de financement de la MDPH avec un regroupement de l'ensemble des financements de l'Etat au niveau de la CNSA afin de ne pas multiplier les démarches, les interlocuteurs et les différentes conventions d'abondement,
- de prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents qui n'ont aucun lien hiérarchique ou fonctionnel avec la structure mais pour lesquels la MDPH doit gérer les frais de déplacement, le remplacement des matériels de bureau et informatique, les frais de télécommunication et autres,
- de fonctionnement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) avec par exemple une réduction du nombre de ses

participants et en donnant un pouvoir de décision aux sections spécialisées ou localisées,

- d'une meilleure articulation entre les décisions de la CDAPH et l'intervention du fonds départemental de compensation afin de réduire les délais pour les personnes handicapées.

Pour conclure, la MDPH pour être performante doit pouvoir recentrer son énergie et ses moyens afin de remplir ses missions auprès des personnes handicapées, une part trop importante de ceux-ci est aujourd'hui mobilisée à la gestion des partenariats multiples et à la gestion de la complexité du dispositif.



RAPPORT FINANCIER
ANNEE 2007

SOMMAIRE

I- RESULTAT _____ - 3 -

I- FONCTIONNEMENT _____ - 3 -

1- Recettes de fonctionnement _____ - 3 -

2- Dépenses de fonctionnement _____ - 3 -

II- INVESTISEMENT _____ - 3 -

III- COMPTE ADMINISTRATIF _____ - 4 -

1- Section fonctionnement _____ - 4 -

2- Section investissement _____ - 5 -

I- RESULTAT

L'exercice 2007 se solde par un résultat positif de 1 027 950 ,87 € dont 510 145 € concerne le résultat du Fonds départemental de compensation du handicap. Ce résultat est composé à près de 86 % du report de l'excédent de l'année 2006. Le résultat net de l'année étant de 138 124,73 € dont 60 145,87 € concernent le Fonds départemental de compensation du handicap et 77 978,95 € le fonctionnement de la MDPHO.

I- FONCTIONNEMENT

1- Recettes de fonctionnement

Les recettes globales de l'année (hors report de résultat) sont de 730 524,57 € contre 1 112 352 € pour l'année 2006. Soit une diminution de près de 34 %. Cette baisse s'explique en grande partie par l'évolution des apports à destination du Fonds départemental de compensation du handicap qui sont passés de 447 658 € à 133 166 € en raison du solde excédentaire important constaté au 31/12/2006. Les recettes de fonctionnement de la MDPHO, quant à elles, ont enregistré une baisse de 10 % passant de 664 694 € en 2006 à 597 359 € en 2007.

2- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnent hors personnel sont de 136 885,22 € représentant 23 % des dépenses totales de l'année 2007 contre 17 % pour l'année 2006. Elles regroupent les dépenses propres à la MDPHO et ceux afférents aux enseignants référents.

Les dépenses de personnel se sont élevées à 382 494,49 € soit 64,5 % des dépenses de fonctionnement de l'année (83 % en 2006). Elles regroupent, dans le compte 64131, les salaires et charges des agents employés directement par la MDPHO ainsi que le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition à titre onéreux par le Département et ceux mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (compte 6218).

Il est à noter qu'en raison de problème technique et de délais, les écritures comptables relatives aux amortissements des immobilisations n'ont pu être passées. Une régularisation interviendra en 2008.

II- INVESTISEMENT

Aucun investissement n'est intervenu pendant l'année.

III- COMPTE ADMINISTRATIF

1- Section fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Article	Dépenses	Prévu	Réalisé
011	60622	Carburants	2 000 €	1 796,99 €
011	6064	Fournitures administratives	15 000 €	13 123,29 €
011	6068	Autres matières et fournitures	1 000 €	458,40 €
011	611	Contrats de prestations de services avec des entreprise	4 500 €	6 902,03 €
011	6132	Locations immobilières	18 000 €	0,00 €
011	6135	Locations mobilières	7 000 €	7 030,96 €
011	61551	Entretien matériel roulant	1 000 €	184,50 €
011	6156	Maintenance	3 000 €	0,00 €
011	616	Primes d'assurances	5 000 €	2 263,51 €
011	6182	Documentation générale et technique	1 150 €	837,50 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	15 000 €	7 565,89 €
011	6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	5 000 €	0,00 €
011	6226	Honoraires	6 000 €	9 394,00 €
011	6231	Annonces et insertions	950 €	892,95 €
011	6236	Catalogues et imprimés	39 400 €	38 017,23 €
011	6241	Transports de biens	1 000 €	0,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	30 000 €	32 960,72 €
011	6257	Réceptions	0 €	105,00 €
011	6261	Frais d'affranchissements	15 000 €	10 517,29 €
011	6262	Frais de télécommunications	10 000 €	4 715,96 €
011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500 €	119,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES DE GESTION GENERALE			180 500,00 €	136 885,22 €
012	6218	Autre personnel extérieur	382 500 €	284 485,08 €
012	64131	Rémunérations	0 €	56 624,11 €
012	6451	Cotisations URSSAF	0 €	27 120,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	0 €	7 250,80 €
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	0 €	4 498,00 €
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0 €	1 402,40 €
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	0 €	1 072,09 €
012	6478	Autres charges sociales diverses	0 €	42,01 €
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL			382 500 €	382 494,49 €
65	656	Aides au titre du Fonds Départemental de Compensation	800 000 €	73 020,13 €
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			800 000 €	73 020 €
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000 €	0,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	103 885 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 067 CHARGES EXCEPTIONNELLES			104 885 €	0,00 €
68	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	7 500 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 068 DOTATION AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			7 500 €	0,00 €
022		Dépenses imprévues	71 500 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES			71 500 €	0,00 €
023		Virement à la section d'investissement	100 000 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement			100 000 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 646 885 €	592 399,84 €

RECETTES

Chapitre	Article	Recettes	Prévu	Réalisé
74	74718	Autres subventions de l'Etat	184 805 €	218 084,81 €
74	74738	Autres subventions et participations du Département	0 €	57 098,00 €
74	74781	Dotations versées par la CNSA au titre des MDPH	195 000 €	317 818,00 €
74	7478211	Fonds Départemental - Etat	100 000 €	75 912,00 €
74	7478213	Fonds Départemental - Département	200 000 €	0,00 €
74	7478221	Fonds Départemental - Organismes d'assurance maladie	50 000 €	0,00 €
74	7478223	Fonds Départemental - Organismes régis par la code de la mutualité	0 €	57 254,00 €
74	74788	Autres organismes	27 254 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 Dotations, subventions, participations			757 059 €	726 166,81 €
75	758	Autres produits divers de gestion courant	0 €	4 357,76 €
TOTAL CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0 €	4 357,76 €
002		Résultat de fonctionnement reporté	889 826 €	889 826,14 €
TOTAL CHAPITRE 75 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			889 826 €	889 826,14 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 646 885 €	1 620 350,71 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **0 € 1 027 950,87 €**

2- Section investissement

DEPENSES

Chapitre	Article	Depenses	Prévu	Réalisé
001		Résultat d'investissement reporté	7 022 €	7 021,69 €
TOTAL CHAPITRE 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			7 022 €	7 021,69 €
020	020	Dépenses imprévues	7 500 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES			7 500 €	0,00 €
20	205	Concessions, brevets, licences	50 000 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			50 000 €	0,00 €
21	2183	Matériel de bureau et d'informatique	50 000 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			50 000 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT:			114 522 €	7 021,69 €

RECETTES

Chapitre	Article	Recettes	Prévu	Réalisé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	100 000 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT			100 000 €	0,00 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 022 €	7 021,69 €
TOTAL CHAPITRE 10 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			7 022 €	7 021,69 €
28	2805	Amortissement concessions et droits similaires	1 500 €	0,00 €
28	28183	Amortissement mat. De bureau, mat. Informatique	5 000 €	0,00 €
28	28182	Amortissement matériel de transport	1 000 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			7 500 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			114 522 €	7 021,69 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			0 €	0,00 €